



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 février 2026**

Date de convocation et d'affichage : 20 février 2026

**DL-20260226-017**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Pascal GIMENEZ, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Isabelle LOUIS COMME	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame BOUVIER Josiane	82,8 %	29	24	24



## FINANCES

### Approbation des taux d'imposition 2026

Jean-Marc BODET adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget 2025, les taux d'imposition avaient été fixés comme suit :

- Foncier bâti : 39,50 %,
- Foncier non bâti : 43,55 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,02 %.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux de taxe d'habitation (figé de 2020 à 2022) de 10,02 % s'applique aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le budget 2026 de la Commune est présenté en équilibre, sans recours à une augmentation de la fiscalité locale.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire les taux d'imposition votés en 2025.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 ainsi :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) : 39,50 %,
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 43,55 %,
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,02 %,

Les bases fiscales 2026 figurent dans l'état fiscal 1259 communiqué par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), de même que les autres produits fiscaux : allocations compensatrices, taxe pylônes, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), et mécanismes de péréquation : coefficient correcteur.

Voix pour	18
Voix contre	5
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,

Madame BOUVIER Josiane

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).